



Clause suspecte

Par JEEPCRDCB

Bonjour,

Sur mon contrat de travail, une clause me semble suspecte.

- Il est expressément convenu que cette formule de mise à disposition d'un véhicule ne constitue pas un élément du contrat, et la direction se réserve la possibilité soit de la modifier, soit de la remplacer par toute autre formule, y compris l'utilisation d'un véhicule personnel avec versement d'indemnités kilométriques -

Je précise qu'il est mentionné que j'ai un véhicule de fonction et je paie un AEN tous les mois. Il ne s'agit pas d'un véhicule de service mis à disposition.

Qu'en pensez-vous ?

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le véhicule de fonction est un avantage en nature, soumis à cotisations sociales, par cette clause, l'employeur peut le supprimer à tout moment.

Ce qui est important c'est ce que vous en pensez.

Si cette clause ne vous convient pas, vous pouvez la négocier ou refuser de signer ce contrat.

Par JEEPCRDCB

Bonjour,

Le retrait du véhicule de fonction constitue une modification du contrat de travail. Il nécessite donc l'accord du salarié.

Cette clause est donc abusive, non ?

D'ailleurs, je ne l'ai pas trouvé sur internet en faisant quelques recherches à part sur un site de droit marocain...

Merci.

Par kang74

Bonjour

Telle que définie dans le contrat (puisque cela apparait bien dans votre contrat : non ?), il vous mette à disposition un véhicule de service .

Par de là, la seule chose à contester c'est l'avantage en nature qui se trouve sur votre fiche de paie .

Par de là, mise en demeure de rectifier les fiches de paie concernées ou de clarifier le contrat de travail .

Aucune raison de faire augmenter votre RFR inutilement pour un avantage en nature qui n'en est pas un .

Après l'usage d' un véhicule de fonction peut se modifier par avenant : dans ce cas là, il devrait y avoir compensation salariale .

Par JEEPCRDCB

Bonjour,

Il est stipulé dans mon contrat que la société me met à disposition une "voiture de fonction"...

Merci.

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, il y a contradiction entre le terme "voiture de fonction" et cette clause du contrat.

L'employeur ne peut pas retirer à son salarié une voiture de fonction comme il l'entend dans cette clause. La voiture de fonction est partie intégrante de la rémunération du salarié, la lui retirer revient à baisser son salaire, ce qui n'est pas possible sauf accord amiable et signature d'un avenant.